

**ARRÊTÉ PERMANENT du MAIRE**

N° 2019-157

**MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME  
SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS (SIS)**

**Le Maire de Pleurtuit**

**Alain LAUNAY,**

**VU,**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.151-53 10° relatif aux documents figurant en annexe aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2018,
- L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant localisation du périmètre du secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune de Pleurtuit ;

**CONSIDÉRANT,**

Qu'il y a lieu de mettre à jour des annexes du Plan Local de l'Urbanisme.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pleurtuit est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant localisation du périmètre du secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune de Pleurtuit,
- Fiche SIS 35SIS02727

**Article 2 :** La mise à jour est tenue à la disposition du public en mairie de Pleurtuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois en mairie de Pleurtuit;
- notifié au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune ;
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine (DCTC - Bureau de l'urbanisme).

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Pleurtuit est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pleurtuit, le 10 septembre 2019

Le Maire  
Alain LAUNAY

